

Une nouvelle mission pour le Centre de gestion: le référent déontologue

CDG 36



I.C.D.G.
Indre

Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de l'Indre





le référent déontologue

La loi Déontologie n° 2016-483 du 20 avril 2016 a prévu la désignation d'un référent chargé d'apporter aux fonctionnaires tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques. Le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 détermine les modalités de la désignation d'un référent déontologue et précise ses obligations et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs missions.

Cette mission est assurée à titre obligatoire par les Centres de gestion à l'attention des collectivités affiliées et adhérentes

le référent déontologue

Le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue est d'application immédiate.

CDG
36

Tous les agents (fonctionnaires, agents contractuels de droit public et de droit privé) peuvent donc désormais consulter un référent déontologue, placé auprès du Centre de gestion, qui les conseillera sur le respect des obligations et des principes déontologiques

13/04/2018

Rencontres Territoriales 2017

J.C.D.G.
Indre

Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de l'Indre



le référent déontologue

Les principes déontologiques sont issus du statut général des fonctionnaires, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :

Les obligations de dignité, d'impartialité, d'intégrité, de probité et de neutralité

Le principe de laïcité

Le principe d'égalité de traitement des personnes

La prévention des conflits d'intérêts



le référent déontologue

Les obligations déclaratives

Les obligations de secret professionnel et de discrétion

Le devoir d'information du public

L'obligation d'obéissance hiérarchique

Les règles du cumul d'activités



J.C.D.G.
Indre

Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de l'Indre





le référent déontologue

Qui peut être nommé référent déontologue ?

Les fonctions de référent déontologue peuvent être assurées, soit par une ou plusieurs personnes relevant ou ayant relevé de la collectivité concernée, soit par un collège (qui peut comprendre des personnes extérieures à la collectivité), soit par une ou plusieurs personnes relevant d'une autre administration, collectivité territoriale ou établissement public, d'une autorité administrative indépendante ou d'une autorité publique indépendante. Le référent déontologue est nommé par arrêté individuel pris par l'autorité de nomination. Les fonctions de référents déontologues sont fixées pour une durée déterminée et elles sont renouvelables dans les mêmes conditions.

le référent déontologue

Quelles sont les garanties ?

Le référent déontologue est soumis à l'obligation de secret professionnel et fait preuve de discrétion.

Il assure de manière indépendante et impartiale le traitement des saisines.

L'autorité territoriale de l'agent ne sera pas informée de la saisine. Toutes les questions et réponses apportées, ainsi que les différents échanges avec l'agent sont confidentiels.



le référent déontologue

Conformément à l'article 28 bis, « *cette fonction de conseil s'exerce sans préjudice de la responsabilité et des prérogatives du chef de service* ».

Le référent déontologue peut répondre à l'agent qui se pose des questions déontologiques :

puis-je cumuler mon emploi avec un autre emploi dans le privé ou aider mon conjoint qui a son entreprise ?

puis-je commenter la politique ou les choix de mon maire-employeur sur mon blog ou un autre réseau social ?

comment agir face à une situation de conflits d'intérêts ?

est-ce que je dois refuser un cadeau d'un usager ?

puis-je ne pas obéir à mon supérieur hiérarchique si son instruction est illégale ?

Le référent déontologue ne peut pas répondre à l'agent qui se pose des questions statutaires relevant de son(sa) chargé(e) du personnel :

pourquoi n'ai-je pas bénéficié d'un avancement de grade ?

pourquoi n'ai-je pas d'augmentation de rémunération ?

pourquoi ma candidature n'a pas été retenue sur tel poste ?

peut-on modifier mes horaires de travail ou mes missions ?

pourquoi ma demande de temps partiel discrétionnaire n'a pas été acceptée ?



le référent déontologue

CDG
36



le référent déontologue

CDG
36

